

OMPI



CDIP/4/5 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} décembre 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Quatrième session
Genève, 16 – 20 novembre 2009

PROJET RELATIF A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, AUX TECHNIQUES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC),
A LA FRACTURE NUMÉRIQUE ET A L'ACCÈS AU SAVOIR
(RECOMMANDATIONS N^{OS} 19, 24 ET 27)

Document établi par le Secrétariat

1. À sa troisième session, tenue du 27 avril au 1^{er} mai 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a examiné les recommandations n^{OS} 19, 24 et 27 dans le contexte du "Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC) et à la fracture numérique" et a prié le Secrétariat d'actualiser les données correspondantes afin de tenir compte des délibérations du comité.
2. L'annexe du présent document contient le texte actualisé conformément à cette demande.
3. *Le CDIP est invité à prendre note du contenu du présent document et de son annexe.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RECOMMANDATIONS N^{OS} 19, 24 ET 27 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
 DESCRIPTIF DU PROJET

1. RÉSUMÉ	
Cote du projet :	DA_19_24_27_01
Titre :	Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès au savoir.
Recommandations du Plan d'action pour le développement :	<p>Recommandation n° 19 (groupe B) : engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.</p> <p>Recommandation n° 24 (groupe C) : demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).</p> <p>Recommandation n° 27 (groupe C) : promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.</p>
Budget du projet :	Dépenses autres que les dépenses de personnel : 1 305 000 francs suisses Dépenses de personnel : 418 000 francs suisses
Durée du projet :	24 mois
Principaux secteurs de l'OMPI concernés et liens avec les programmes de l'OMPI :	<p>Division de la technique et de la gestion du commerce électronique; et Service mondial d'information en matière de propriété intellectuelle et Division de la modernisation des offices de propriété intellectuelle en collaboration avec le Secteur de l'assistance technique et du renforcement des capacités.</p> <p>Liens avec les programmes 3, 9, 14 et 15 de l'OMPI.</p>

<p>Brève description du projet :</p>	<p>Ce projet comprendra deux éléments, consacrés l'un au droit d'auteur et à l'accès au savoir et l'autre à la numérisation des titres de propriété intellectuelle.</p> <p>Dans le cadre de l'infrastructure nécessaire pour atteindre l'objectif de l'intégration à la société numérique, le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, peut jouer un rôle important l'accès aux TIC, à l'information et aux savoirs, contribuant ainsi à combler la "fracture numérique". Le premier élément du projet, concernant le droit d'auteur, vise à fournir aux États membres une source d'informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu'offrent les nouveaux modèles de diffusion d'information et de contenus créatifs, axée sur l'éducation et la recherche, la conception de logiciels et les services d'information électroniques (tels que la presse électronique et les informations émanant du secteur public).</p> <p>Le deuxième élément du projet consacré à la numérisation de documents nationaux de propriété industrielle en vue de créer une base de données facilitera l'accès du public au contenu numérique généré par le système de propriété industrielle et permettra aux parties prenantes du domaine de l'innovation de se doter de nouveaux savoirs et du pouvoir de la connaissance. Il vise à aider les États membres à numériser les documents sur papier concernant les droits de propriété intellectuelle pour, dans un premier temps, réduire la fracture numérique et leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la création d'une base de données nationale sur la propriété intellectuelle qui faciliterait l'accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle.</p>
--------------------------------------	--

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Exposé de la question ou du problème

Dans la Déclaration de principes adoptée à l'issue du Sommet mondial sur la société de l'information, les représentants des peuples du monde encouragent le développement d'une société mondiale de l'information, en tirant parti des possibilités qu'offrent les TIC en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En outre, ils reconnaissent que "l'éducation, le savoir, l'information et la communication sont à la base du progrès, de l'esprit d'entreprise et du bien-être de l'être humain" (*article 8*); ils soulignent l'importance de supprimer les obstacles à l'accès équitable à l'information; de créer un domaine public riche; et de sensibiliser les parties prenantes aux différentes applications logicielles pour garantir un accès abordable aux logiciels (*articles 25 à 28*). De plus, l'article 42 reconnaît d'une manière générale que : "Il importe de protéger la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information; de même, il importe de disséminer, diffuser et partager largement le savoir pour encourager l'innovation et la créativité. Faciliter la participation effective de tous à la protection de la propriété intellectuelle et au partage du savoir par la sensibilisation et le renforcement des capacités est un élément fondamental d'une société de l'information inclusive." Enfin, le Plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur la société de l'information définit des objectifs qui sont directement liés à la législation en matière de propriété intellectuelle, indiquant notamment que "les pouvoirs publics devraient encourager l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l'information" ("Créer un environnement propice", grande orientation C.6).

La fracture numérique résulte de divers facteurs : le manque d'infrastructures de base en ce qui concerne les TIC, l'absence d'accès matériel aux TIC, le coût d'acquisition du matériel et des équipements nécessaires à la mise en œuvre des TIC, le manque de contenus disponibles sous forme électronique et le manque de compétences humaines pour les exploiter. Le présent projet portera en particulier sur ces deux derniers points, à la fois dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du droit d'auteur et des droits connexes. Il est complété par des projets ayant un lien avec les recommandations n^{os} 8 et 10, ainsi que le projet de thème axé sur la propriété intellectuelle et le domaine public (mise en œuvre des recommandations n^{os} 16 et 20), qui porte sur des problèmes connexes.

Le projet pourrait contribuer aux objectifs du Fonds de solidarité numérique (FSN), à savoir "garantir l'accès à l'information et aux savoirs à tous pour contribuer à l'autonomie et à l'épanouissement de chaque personne et renforcer l'engagement des collectivités locales sur le plan social, politique, économique et culturel", notamment grâce à la collaboration entre l'OMPI, le SMSI, le FSN et les autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent des questions de développement.

S'agissant des droits et des contenus de propriété intellectuelle qui, pour bénéficier d'une protection, doivent faire l'objet d'un enregistrement ou d'une concession de licence, à savoir la propriété industrielle, telle que les brevets, les marques et les dessins ou modèles industriels, le manque de bases de données numérisées rend difficile pour les parties prenantes (notamment les entreprises locales et internationales), en particulier dans les pays en développement, l'identification des titulaires de droits de propriété intellectuelle nationaux qui sont les principaux acteurs de l'innovation et des affaires dans le pays. Les citoyens ont également des difficultés à comprendre les technologies divulguées dans les brevets et à en saisir les avantages, car elles ne sont disponibles que sous forme de publications diffusées par des offices de propriété intellectuelle étrangers, dans des langues étrangères. La numérisation des dépôts et des documents nationaux en matière de propriété intellectuelle, établis dans des langues nationales ou communes, et leur diffusion par l'intermédiaire de bases de données

publiques, faciliteraient grandement l'accès aux savoirs créés dans le pays et à l'étranger, car elles permettraient à tout un chacun, notamment aux personnes qui résident dans une région éloignée de l'office de la propriété intellectuelle, de consulter et de récupérer plus facilement ces savoirs.

La numérisation des documents de propriété intellectuelle requiert un savoir-faire précis et une connaissance des normes de l'OMPI et des technologies pertinentes pour pouvoir créer une base de données électronique pouvant être utilisée à des fins multiples et, le cas échéant, être partagée avec d'autres offices de propriété intellectuelle en vue d'une éventuelle collaboration régionale et internationale. La validation et la vérification des données saisies sont nécessaires pour assurer la qualité, l'intégrité et la précision des données et de la base de données. L'OMPI et plusieurs offices de propriété intellectuelle ont acquis suffisamment de compétences pour établir des pratiques recommandées dans ce domaine, qui serviraient de point de départ pour ce projet.

Dans le domaine du droit d'auteur, il est nécessaire de mieux faire comprendre les possibilités qu'offre le système du droit d'auteur, y compris les limitations et exceptions, dans la mise en place de nouveaux modèles de diffusion d'information et de contenus créatifs (publications scientifiques en libre accès, logiciels libres et logiciels ouverts, etc.), ce qui contribue ainsi à réduire la fracture numérique. Le modèle traditionnel de rétribution des créateurs et des titulaires de droits évolue rapidement compte tenu de la convergence de la technologie numérique et du pouvoir de diffusion de l'Internet. Cette évolution pourrait se faire au détriment des pays en développement, où créateurs et utilisateurs ne disposent pas des mêmes accès à l'Internet, bandes passantes et autres modèles de gestion et de diffusion du savoir que leurs homologues des pays développés.

Les gouvernements jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies prospectives intégrant, droit d'auteur et TIC; le secteur privé et la société civile peuvent également jouer un rôle essentiel dans la promotion de politiques durables en matière d'information émanant du secteur public et de propriété intellectuelle. Ainsi, conformément à ce qui a été recommandé lors du Sommet mondial sur la société de l'information, l'examen de cette question devrait reposer sur une approche multipartite.

2.2. Objectifs

Élément (1) Droit d'auteur

Le volet consacré au droit d'auteur visera à réunir des informations et à explorer les possibilités offertes par le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, et différents modèles pour administrer le droit d'auteur de manière à faciliter l'accès au savoir, l'accent étant mis plus particulièrement sur les trois domaines suivants : l'éducation et la recherche; les pratiques en matière de conception de logiciels, y compris les logiciels libres et ouverts; et l'information électronique (telle que la presse électronique et l'information émanant du secteur public). En outre, afin de procéder à un examen complet de la recommandation n° 24, il est également envisagé de procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités en vue d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement en facilitant l'accès au savoir.

Élément (2) Propriété industrielle

L'objectif général dans le domaine de la propriété industrielle est de contribuer à réduire l'inégalité des savoirs entre pays industrialisés et pays en développement (en particulier les PMA) en numérisant les données de propriété intellectuelle, notamment les données nationales de propriété intellectuelle. Plus précisément, les objectifs du volet consacré à la propriété industrielle seront les suivants :

- accroître le savoir technologique disponible pour la numérisation des documents dans les pays en développement, en particulier les PMA;
- augmenter la capacité des offices de propriété intellectuelle et des organismes régionaux et sous-régionaux de créer concrètement des bases de données comprenant les données numériques et de fournir un accès aux bases de données contenant des informations en matière de propriété intellectuelle et des savoirs au niveau national, régional et international; et

- mieux faire comprendre les avantages qu’offrent les droits de propriété intellectuelle et, en particulier, la valeur des informations en matière de propriété intellectuelle.

Une fois le système mis en place, les membres du personnel de l’office de la propriété intellectuelle devraient être en mesure d’exploiter durablement et de mettre à jour les données grâce aux connaissances et aux compétences qu’ils auront acquises et approfondies durant le projet pilote.

2.3 Stratégie de mise en œuvre

Élément (1) Droit d’auteur et accès à l’information et aux contenus créatifs

Une étude sera réalisée sur “l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs”. Cette étude comprendra un examen de la législation, des politiques publiques et des stratégies gouvernementales liées à l’utilisation du système du droit d’auteur pour faciliter l’accès au savoir dans trois domaines fondamentaux : l’éducation et la recherche (y compris les questions relatives au libre accès); les pratiques en matière de conception de logiciels, y compris les logiciels libres et les logiciels ouverts; et les services d’information électroniques (tels que la presse électronique, les informations émanant du secteur public, par exemple). L’accent sera mis sur l’étude des politiques et des stratégies gouvernementales actuelles, et des lois pertinentes sur lesquelles elles reposent, qui se sont avérées efficaces et avantageuses pour un grand nombre d’utilisateurs dans ces trois domaines stratégiques. Conformément aux recommandations et au Plan d’action du SMSI (selon lesquels “les pouvoirs publics devraient encourager l’élaboration d’un cadre juridique et réglementaire propice, transparent, prévisible et favorable à la concurrence, qui stimule suffisamment les investissements et le développement communautaire dans le cadre de la société de l’information” (“Créer un environnement propice”, grande orientation C.6)), l’étude comportera une analyse des politiques et pratiques publiques examinées qui pourraient donner des résultats si elles étaient mises en œuvre par d’autres gouvernements, en particulier dans les PMA et les pays en développement.

L’étude sera réalisée par une équipe de chercheurs et suivie par des fonctionnaires de l’OMPI, afin que soit maintenue une approche équilibrée et multipartite. L’étude comprendra trois phases :

- i) recherche, collecte d’informations et avant-projet des diverses contributions;
- ii) un atelier, qui se tiendra au siège de l’OMPI, consacré à une analyse et à une évaluation collectives des diverses contributions; et
- iii) mise au point et remise de l’étude, qui contiendra des recommandations quant aux activités futures de l’OMPI.

Cette étude constituera un premier pas vers la mise en œuvre des recommandations n^{os} 19, 24 et 27, pour ce qui est du droit d’auteur et des TIC, et permettra aux États membres de saisir l’essentiel des questions examinées. L’étude permettra également d’évaluer les possibilités pour l’OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités afin d’aider les États membres à atteindre les objectifs de développement prévus en utilisant le système du droit d’auteur pour un plus large accès au savoir. À cet égard, l’étude examinerait la possibilité d’établir des relations de collaboration entre l’OMPI, le FSN et les autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui s’occupent des questions de développement.

Les États membres pourront proposer, en fonction des constatations et des conclusions se dégageant de l’étude et de l’évaluation, des activités supplémentaires que devra mener l’OMPI pour que soient atteints les objectifs énoncés dans les recommandations n^{os} 19, 24 et 27.

Élément (2) Projet de numérisation des données de propriété industrielle

La mise en œuvre de ce volet du projet comprendra les étapes suivantes :

1. Sélection des pays concernés par le projet : pendant la durée du projet (l'exercice biennal 2010-2011), l'OMPI désignera six pays concernés par ce projet, sur la base de l'évaluation préliminaire des besoins en termes de numérisation des documents sur papier rassemblant des données de propriété industrielle dans ces pays.
2. Élaboration du projet : un plan personnalisé de numérisation des documents sur papier spécialement adapté sera établi en concertation avec le pays bénéficiaire et l'office de la propriété intellectuelle. Au moins une mission devrait être effectuée pour s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre du projet et inspecter le site sur lequel le projet sera mis en œuvre.
3. Mise en œuvre du projet : l'OMPI aidera les pays bénéficiaires à mettre en place les installations et à acquérir le matériel nécessaires à la numérisation des données de propriété industrielle, le cas échéant, en faisant appel à une entreprise locale. L'OMPI examinera avec le FSN les possibilités de coopération pour améliorer l'accès à l'Internet et au matériel nécessaire pour les TIC dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet. L'office de la propriété intellectuelle se chargerait principalement de recenser et de classer les documents sur papier à numériser et de les introduire dans la base de données conformément aux normes de l'OMPI et aux pratiques recommandées d'autres offices de propriété intellectuelle. L'OMPI aidera également le pays bénéficiaire à gérer le projet, à contrôler la qualité des produits obtenus et à évaluer les résultats du projet.
4. Mise en place du matériel et des installations : l'OMPI aidera également, le cas échéant, le pays bénéficiaire à acquérir sur place des ordinateurs personnels et des numériseurs, ainsi que tout autre matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet. L'OMPI fournira un logiciel de numérisation et des conseils pour assurer la compatibilité avec les normes de l'OMPI en ce qui concerne l'échange de données. Une fois les données numérisées introduites dans la base de données nationale, le pays bénéficiaire devrait actualiser la base de données régulièrement en mettant à profit l'expérience et les connaissances acquises au cours du projet.
5. Fourniture du service : après que les documents sur papier auront été numérisés et introduits dans le système national de base de données ou qu'une nouvelle base de données aura été créée, l'OMPI aidera le pays bénéficiaire à mettre au point des moteurs de recherche facilitant l'accès public à la base de données. L'OMPI utilisera la plate-forme PATENTSCOPE[®] et l'expérience acquise dans la création de ce système de recherche pour mettre au point la fourniture des services au public. Un hyperlien sera créé, le cas échéant, entre les bases de données nationales et PATENTSCOPE[®].
6. Risques pouvant entraver l'exécution du projet et mesures à prendre pour les réduire

En ce qui concerne le risque de non-disponibilité du matériel minimum et des connexions Internet nécessaires pour la numérisation, l'OMPI fournira la dotation matérielle et logicielle minimum pour l'exécution du projet et cherchera également à s'assurer la coopération d'autres organisations telles que l'UIT et le FSN.

Il existe aussi des risques à long terme, s'agissant notamment de retenir le personnel qui aura acquis les compétences et les connaissances nécessaires pour assurer la pérennité du processus de numérisation. Au début du projet, après la sélection des pays bénéficiaires remplissant les conditions requises et l'évaluation de leurs besoins, les risques pourront être réduits si ces pays concluent avec l'OMPI des accords de niveau de services précisant les responsabilités respectives à long terme en matière d'affectation de ressources et de nomination du personnel permanent de l'office de propriété intellectuelle qui sera chargé du projet.

De la part de l'OMPI, un suivi à distance régulier, des services d'assistance pour les problèmes techniques, l'organisation de cours de remise à niveau et l'élaboration d'un logiciel de numérisation plus convivial renforcerait également la viabilité du projet et faciliterait l'acquisition des compétences nécessaires par le personnel de l'office de la propriété intellectuelle.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

a) Plan d'exécution du projet : pour le premier volet (propriété industrielle), une fois que les pays concernés par le projet pilote auront été déterminés et qu'une mission d'enquête aura été effectuée pour s'assurer de la faisabilité du projet proposé, un plan d'exécution du projet contenant un calendrier de mise en œuvre détaillé et une déclaration de responsabilité des parties prenantes sera établi;

b) pour les deux volets du projet, il sera procédé à un examen à mi-parcours au terme des 12 premiers mois, afin d'évaluer l'état d'avancement du projet. Si des étapes importantes n'ont pas été atteintes dans les délais, les raisons pour lesquelles des difficultés ont été rencontrées seront analysées et, le cas échéant, le projet ou les plans devront être réexaminés en conséquence; et

c) rapport d'auto-évaluation : un rapport d'auto-évaluation sera établi au terme de la mise en œuvre du projet.

3.2. Auto-évaluation du projet

Outre l'auto-évaluation du projet, celui-ci pourra aussi faire l'objet d'une évaluation indépendante

<u>Résultats du projet</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u> (indicateurs de résultats)
1.1. Étude sur "l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs"	Étude réalisée dans les délais établis et dans le respect de la qualité exigée conformément au mandat fixé en vue de la présentation au CDIP. Observations des États membres à propos de l'étude lors de sa présentation au CDIP.
1.2. Étude de faisabilité concernant de nouvelles activités pouvant être menées par l'OMPI	Document terminé dans les délais établis et dans le respect de la qualité exigée conformément au mandat fixé en vue de la présentation au CDIP. Observations des États membres à propos du document lors de sa présentation au CDIP.
2.1. Plans d'exécution du projet	Définition en temps utile des plans d'exécution du projet et acceptation par les pays bénéficiaires.
2.2. Numérisation des données à partir des documents sur papier sur la propriété industrielle	Étapes atteintes dans les délais et acceptation des produits intermédiaires obtenus.
2.3. Création d'une nouvelle base de données ou introduction des données numérisées dans les bases de données existantes	Étapes atteintes dans les délais et acceptation des produits intermédiaires obtenus.

<p>2.4. Mise en place des bases nécessaires à l'exploitation et à la mise à jour des bases de données grâce à la numérisation de façon continue de nouveaux documents</p>	<p>Au moins pendant les cinq années qui suivent l'introduction des nouvelles données, mise à jour de la base de données par un personnel local compétent suffisant et mise à la disposition du public du service de recherche PATENTSCOPE® de l'OMPI.</p>
<p><u>Objectif(s) du projet</u></p>	<p><u>Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (indicateurs de réussite)</u></p>
<p>1.1. Sensibiliser les États membres aux possibilités qu'offre le système du droit d'auteur de renforcer l'accès à l'information et aux contenus créatifs et de contribuer ainsi au développement</p>	<p>Qualité des échanges entre les États membres en ce qui concerne l'étude et ses conclusions;</p> <p>Observations, durant les sessions du CDIP, en ce qui concerne la mesure dans laquelle les résultats obtenus répondent aux préoccupations soulevées dans la recommandation;</p> <p>Évaluation, par les États membres, des recommandations énoncées dans l'étude.</p>
<p>1.2. Examiner et évaluer d'éventuels nouveaux engagements de l'OMPI</p>	<p>Débat et décision à propos de la nécessité de procéder à de nouveaux engagements pour donner suite aux recommandations.</p>
<p>2.1. Réduction de la fracture numérique entre les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA</p>	<p>Accès par les utilisateurs à la base de données nouvellement créée contenant les données numériques.</p>
<p>2.2. Augmenter la capacité de numérisation des documents et de mise à jour des bases de données contenant les informations relatives à la propriété intellectuelle</p>	<p>Compétences nouvelles ou renforcées permettant à l'office de la propriété intellectuelle d'exploiter les bases de données relatives à la propriété intellectuelle et de les mettre à jour de façon continue avec une aide minimale de l'OMPI.</p>

4. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

ACTIVITE	TRIMESTRES											
	2009 ¹				2010				2011			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
1.1. Planification et élaboration du projet												
1.1.1. Recrutement d'un consultant pour aider à la planification et à la mise en œuvre du projet			X									
1.1.2. Réunions préparatoires et au moins une mission dans un pays bénéficiaire (x 2)			X									
1.2. Élaboration du projet												
1.2.1 Échanges avec les fonctionnaires nationaux et engagement d'une entreprise locale pour exécuter le travail de numérisation			X									
1.2.2. Préparation des documents à numériser				X								
1.2.3. Accord sur un plan de mise en œuvre détaillé et création d'une équipe d'experts appelée à collaborer avec l'entreprise locale engagée					X	X	X				X	X
1.3. Mise en œuvre du projet												
1.3.1. Début éventuel de la numérisation et évaluation de la qualité des premiers produits obtenus						X	X	X				
1.3.2. Mise au point du processus et renforcement éventuel de l'équipe d'experts							X	X	X	X		
1.3.3. Préparation d'une nouvelle base de données ou lancement d'un processus en vue d'une éventuelle introduction des données numérisées dans PATENTSCOPE®								X	X	X		

¹ Les activités envisagées pour 2009 sont préparatoires et ne requièrent aucune ressource financière.

5. BUDGET

5.1. Budget du projet pour l'exercice biennal 2010–2011 (dépenses autres que les dépenses de personnel)

	TOTAL (Francs suisses)
<i>Voyages et Bourses</i>	
Missions de fonctionnaires	95 000
Voyages de tiers	30 000
Bourses	
<i>Services contractuels</i>	
Conférences	
Honoraires d'experts	575 000
Publication	
Autres	285 000
<i>Matériel et fournitures</i>	
Matériel	320 000
Fournitures	
TOTAL	1 305 000

6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES PROJETS THEMATIQUES

Liens avec les activités mentionnées dans le document CDIP/1/3 en ce qui concerne les recommandations n^{os} 19, 24 et 27

Le volet consacré au droit d'auteur de ce projet (une étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs) repose sur les activités proposées par le Secrétariat en ce qui concerne la recommandation n° 27 dans le document CDIP/1/3. Dans ce document, " il est proposé de réaliser une étude de grande envergure portant notamment sur les sujets suivants : outils numériques de gestion des droits et modèles commerciaux pour la diffusion en ligne de contenus assujettis au droit d'auteur, y compris par les organisations de gestion collective; incidences sur la créativité des systèmes de libre accès, source ouverte et autres régimes de licence qui apparaissent dans le domaine du droit d'auteur; aperçu des questions de normalisation des TIC liées à la disponibilité des technologies nécessaires pour accéder à un contenu numérique, y compris dans une version de substitution. Une fois l'étude achevée, une réunion internationale et interdisciplinaire d'experts pourrait être convoquée pour examiner les résultats de l'étude et des questions en rapport."

Le volet consacré à la propriété industrielle (un projet de numérisation) repose également sur les activités proposées par le Secrétariat en ce qui concerne la recommandation n° 24 dans le document CDIP/1/3. Dans ce document, il est proposé que "au travers du programme de modernisation des institutions de propriété intellectuelle, l'OMPI vise à réduire cette fracture numérique en apportant des solutions technologiques standard personnalisées, une amélioration des infrastructures et une formation afin de permettre aux institutions de propriété intellectuelle d'automatiser leurs opérations, d'établir des bases de données de propriété intellectuelle nationales, de fournir des services électroniques à leurs usagers et de pratiquer la communication électronique dans le cadre de traités internationaux."

Certaines parties de la recommandation n° 19 sont également mises en œuvre au moyen des projets de thèmes concernant la "création d'outils destinés à faciliter l'accès à l'information en matière de brevets" et " la propriété intellectuelle et le transfert de technologie".

D'autres activités mentionnées dans le document CDIP/1/3 en vue de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 24 et 27 seraient intégrées dans les activités ordinaires de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]